N°2026/55

Accusé de réception en préfecture
078-217800432-20260930-D26-55-DE
Date de télétransmission : 27/10/2026
Date de réception préfecture : 27/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 30 septembre 2026

Objet :

CESSION DU 47 GRAND RUE AVEC SURCHARGE FONCIERE ET APPROBATION DES SERVITUDES (annule et remplace la délibération n°2026/06)

L'an deux mil vingt-six, le 30 septembre, les membres du Conseil Municipal de Bailly, légalement convoqués le vingt-quatre septembre, se sont réunis à dix-neuf heures et trente minutes dans la salle Georges Lemaire sous la présidence de Monsieur Stéphane GAULTIER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 22

Stéphane GAULTIER, Géraldine VIAU-LARDENNOIS, Alexandre RUECHE, Claude MAQUIS, Frédéric GUIRIMAND, Tatjana ROCHE, Joël RISPAL, Françoise GUYARD-CASTANET, Pierre-Yves CHALTIEL, Stéphanie BANCAL, Marc DEVAUX, Christophe DEPIERRE, Karine WEBER, Francis ALTGLAS, Eve VON TSCHIRSCHKY, Denis ARNAUD, Valérie LEFEBVRE, Caroline DE SAZILLY, Jacques ALEXIS, Sabrina TOURMETZ, Jérôme CASANOVA, Charlotte LOGEAIS

Ont donné pouvoir : 5

Marilyne BARANES	*à*	*Stéphanie BANCAL*
Guy TRAN	*à*	*Karine WEBER*
Marie-Aimée PEYRON	*à*	*Stéphane GAULTIER*
Bertrand MENIGAULT	*à*	*Charlotte LOGEAIS*
Lucie CATROUX	*à*	*Sabrina TOURMETZ*

Absents :0

Le Conseil a choisi comme Secrétaire : Denis ARNAUD

EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 22 REPRESENTES 5 VOTANTS : 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2241.1 et suivants

VU la Délibération n° 2022/28 du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2022 relative au déclassement des parcelles correspondant aux 45 et 47 Grand Rue,

VU l'Avis du Service des Domaines en date du 10 décembre 2025 établissant la valeur vénale du bien à 290 500 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

VU le Code Général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.2254-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement ses articles D.372-14, D.372-15 et D.372-16,

Accusé de réception en préfecture
078-217800432-20260930-D26-55-DE
Date de télétransmission : 27/10/2026
Date de réception préfecture : 27/10/2026

VU le décret n° 2001-1194 du 13 décembre 2001 pris en application de l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux, déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes,

CONSIDERANT l'accord entre la ville et Domnis pour la cession du bien cadastrée AB12 pour un montant de 290 500€,

CONSIDERANT le projet de l'entreprise sociale pour l'habitat « Domnis » de réaliser deux logements sociaux au 47 Grand rue/2 rue de Noisy;

CONSIDERANT que pour le bon équilibre financier de l'opération, compte tenu des travaux à réaliser pour la réhabilitation du bâtiment, une surcharge foncière de 220 000 euros est demandée par Domnis,

CONSIDERANT qu'en contrepartie, la Ville aura en réservation 3 logements sur l'opération située 9 rue de Chaponval,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir pour la cession du bien les servitudes attachées,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame Stéphanie BANCAL, Conseillère municipale déléguée aux ressources humaines et affaires générales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

ACCEPTE la cession de la maison individuelle sise 47 Grand Rue/2 rue de Noisy située sur la parcelle cadastrée AB12, au prix de deux cent quatre-vingt-dix mille et cinq cent euros (290 500 €) nets vendeur au profit de l'entreprise sociale pour l'habitat Domnis ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mener à bien toutes les démarches ou signer tout document nécessaire à la conclusion de la vente dudit bien à l'Entreprise sociale pour l'habitat Domnis domiciliée 10 rue Martel à Paris (75010) ;

APPROUVE le versement d'une surcharge foncière pour l'opération de 220 000€ répartie comme suivant et la convention de réservation de logement afférente :

- 110 000 euros sur le budget 2027
- 110 000 euros sur le budget 2028

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention de réservation foncière avec l'entreprise sociale pour l'habitat Domnis ;

APPROUVE l'état des servitudes grevant le bien tel qu'annexé ;

Pour copie conforme,
Fait à BAILLY, le 30 septembre 2026

MAIRIE DE BAILLY

Stéphane GAULTIER
Maire de Bailly

Publié sur le site de la commune le :
27/10/2026